

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD (AIN)**DÉCISION DU MAIRE N°04-09-26****Plan de financement et demande de subvention
projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Le Maire de la Commune de Château-Gaillard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/03-3/26 en date du 27/03/2026 portant délégation du conseil municipal au maire, en application de l'article L. 2122-22 26° du CGCT, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu les Pactes de territoire 2027-2028 du Département de l'Ain ;

Vu la demande d'aide déposée sur la plateforme départementale le 18 septembre 2026 sous le numéro PACTERR-260918-0008 et l'accusé réception du dossier enregistré sous le n°2026_02553 en date du 30 septembre 2026 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire comprenant 5 cabinets médicaux et 5 cabinets paramédicaux ;

Considérant que l'installation de 4 médecins généralistes et 4 paramédicaux est d'ores et déjà sécurisée, qu'un docteur junior est attendu ainsi que d'autres professionnels paramédicaux ;

Considérant que ces dépenses entrent dans les critères d'éligibilité des investissements structurants et permettent de solliciter une aide maximale de 150 000 € ;

Considérant que le montant estimé de ce projet s'élève à environ 1,42 million d'euros ;

Considérant l'opportunité d'approuver le plan de financement prévisionnel et de régulariser la demande transmise le 18 septembre 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit et est approuvé :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	42 750,00 €	Département	150 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	150 000,00 €	Région	250 000,00 €
Travaux	1 250 000,00 €	État	200 000,00 €
		CCPA	50 000,00 €
		Autofinancement	200 000,00 €
		Prêt	592 750,00 €
TOTAL : 1 442 750,00 €		TOTAL : 1 442 750,00 €	

Article 2 : De solliciter auprès du Département de l'Ain, au titre des investissements structurants, une subvention de 150 000 €.





Article 3 : La demande de subvention transmise le 18 septembre 2026 est régularisée. Le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 4 : Conformément à l'article L. 2131-2 du CGCT, la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département de l'Ain au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Château-Gaillard, le 30 septembre 2026

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire



Certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 30/09/2026

Et publication du 01/10/2026

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Ain ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Lyon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

